MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES ENCOURUS PAR LE CIAS AU CŒUR DES TROIS CANTONS

MARCHE PUBLIC DE SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LES ARTICLES L. 2123-1, R. 2123-1 A R. 2123-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUNE A TOUS LES LOTS

Date et heure limites de réception des offres :
Le 27 novembre 2026 à 12h00 (Heure de Paris)

Centre Intercommunal d'Action Sociale AU CŒUR DES TROIS CANTONS
2 rue Jean Miquel
24130 LA FORCE
Ci-après désignée indifféremment « *l'acheteur public* », ou « *le pouvoir adjudicateur* » ou « *le CIAS* »

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3
1.2 PERSONNES HABILITEES 3
1.3 MODE DE PASSATION – FORME DU MARCHE 3
1.4 ALLOTISSEMENT 3
1.5 NOMENCLATURE 3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3
2.2 MODE DE DEVOLUTION 4
2.3 LANGUES 4
2.4 VARIANTES 4
2.4.1 Variante obligatoire 4
2.4.2 Variantes facultatives 4
2.5 OBSERVATIONS DES CANDIDATS SUR LE CCAP ET LE CCTP 4

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 4

3.1 DUREE DU MARCHE 4
3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 5
3.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
3.4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION 5

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 DOCUMENTS DE CANDIDATURE A PRODUIRE 6
4.2 PIECES DE L'OFFRE 7

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

5.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 8
5.2 AUTRES SUPPORTS DE TRANSMISSION 9

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES 9
6.2 ATTRIBUTION DES MARCHES 10
6.3 NEGOCIATION 11
6.4 SUITE A DONNER 12

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES 12

7.1.1 Visites 12
7.1.2 Adresses supplémentaires et points de contact 12

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS 12

ARTICLE 9. CLAUSES COMPLEMENTAIRES 13

TITRE 1 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet les marchés publics d'assurance pour la couverture des risques encourus par le CIAS Au Cœur des Trois Cantons.

Le détail et les spécificités techniques des garanties sont précisés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot joints en annexe du présent règlement de la consultation.

1.2 PERSONNES HABILITEES

En application du code des assurances, l'exercice de la profession est impérativement réservé à des sociétés d'assurances et/ou des intermédiaires d'assurances. Le présent marché est donc réservé aux professionnels de l'assurance.

1.3 MODE DE PASSATION – FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

1.4 ALLOTISSEMENT

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Assurance Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot 3 : Assurance véhicules terrestres à moteur ;
- Lot 4 : Assurance Protection juridique – Protection fonctionnelle.

1.5 NOMENCLATURE

- 66510000-8 : Services d'assurance
- 66515000-3 : Assurance dommages aux biens
- 66516000-0 : Assurance responsabilité civile
- 66514110-0 : Assurance véhicules à moteur
- 66513000-0 : Assurance protection juridique
- 66513000-0 : Assurance protection fonctionnelle

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est constitué de 4 lots qui peuvent être conclu avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement. Si tel est le cas, chacun des membres est engagé à exécuter la ou les prestations dites prestations techniques qui lui sont attribuées dans le marché. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat (entreprise individuelle ou groupement conjoint) peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ou la totalité des lots. Les candidats faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix proposés demeurent applicables quel que soit le nombre de lots attribués. Les offres doivent cependant porter sur un ou plusieurs lots complets.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 LANGUES

Dans le cadre de la passation puis de l'exécution du marché, la langue utilisée est le français.

2.4 VARIANTES

2.4.1 VARIANTE OBLIGATOIRE

Le marché ne comporte aucune variante obligatoire.

2.4.2 VARIANTES FACULTATIVES

En sus de l'offre de l'offre de base, les candidats peuvent présenter des variantes facultatives (ex : montant des franchises).

2.5 OBSERVATIONS DES CANDIDATS SUR LE CCAP ET LE CCTP

Les candidats sont autorisés à formuler des observations sur le CCAP et le CCTP. Ces observations devront être synthétisées dans le document intitulé « *Note récapitulative des réserves et/ou améliorations* ». Les observations seront analysées dans les conditions prévues par l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 DUREE DU MARCHE

Sous réserve des différentes hypothèses de résiliation, la durée du marché est fixée à 48 mois à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

L'échéance du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées sur les fonds propres du budget du CIAS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièces communes à tous les lots :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le rapport d'activité du CIAS pour l'année 2025,
- Note récapitulative des réserves et/ou améliorations,
- Mémoire technique,
- La sinistralité pour l'ensemble des lots.

- Pièces propres à chaque lot :
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) précisant les conditions générales et particulières des garanties souscrites pour les lots 1, 2 3 et 4,
- Les actes d'engagement pour les lots 1, 2 3 et 4

3.4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

htpp://marchespublics.dordogne.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :
-.zip ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.
Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ne sera satisfaite.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "*Dites-le nous une fois*". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.1 DOCUMENTS DE CANDIDATURE A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature électronique
Lettre de candidature (DC1 - dernière mise à jour)	NON
L'attestation d'immatriculation au registre officiel des intermédiaires en assurance (ORIAS) (obligatoire pour les courtiers et agents généraux)	NON
L'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)	NON
Si le candidat est un intermédiaire d'assurance (agent général ou courtier), mandat de l'entreprise d'assurance qu'il représente	NON
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	NON
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature électronique
Déclaration du candidat (DC2 - dernière mise à jour)	NON

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	NON
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature électronique
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement Informatique et technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	NON
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat **Il est expressément demandé aux candidats de ne pas produire de références qui n'auraient pas été effectuées au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023). En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte dans l'analyse des candidatures des références qui ne respecteraient pas cette exigence. Les candidats sont donc invités à ne pas alourdir inutilement leur dossier de candidature par des informations qui ne seront pas analysées.**	NON

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 PIECES DE L'OFFRE

Libellés	Signature électronique
Acte d'engagement et ses annexes	NON

CCAP	NON
CCTP	NON
Note récapitulative des réserves et/ou améliorations	NON
Cadre du mémoire technique	NON

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **htpp://marchespublics.dordogne.fr**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Intercommunal d'Action Sociale AU CŒUR DES TROIS CANTONS
« Marché d'assurance »
« COPIE DE SAUVEGARDE »
2 rue Jean Miquel 24130 LA FORCE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft office, open office, pdf.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Le nom des

fichiers doit être suffisamment explicite et succinct en nombre de caractères.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 AUTRES SUPPORTS DE TRANSMISSION

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb), à l'exception de la copie de sauvegarde, n'est pas autorisée.

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Il ne s'agit que d'une simple faculté, le pouvoir adjudicateur se réservant le droit d'écarter les candidatures non conformes sans demander de complément.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

S'agissant des variantes facultatives, l'analyse des offres sera effectuée selon la méthode suivante :

- Étape 1 **:** évaluation de l'offre de base de chaque candidat selon les critères de sélection des offres ci-après définis
- **Étape 2 :** Evaluation de l'offre variante de chaque candidat ayant formulée une telle variante selon les mêmes critères de sélection des offres ci-après dénis
- **Étape 3 :** Intégration de toutes les offres (bases et variantes) dans un seul et unique tableau de classement final.

Les critères retenus pour le jugement des offres (bases et variantes) sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Prix des cotisations	**50%**
2 - Valeur technique	**50%**

L'analyse des offres donne lieu à l'attribution d'une note sur 100 points calculée de la manière suivante :

Prix des cotisations :

La note financière est calculée sur 50 points, par comparaison des montants annuels proposés par les candidats. Le candidat présentant l'offre la moins chère se verra attribuer la note de 60 points.

Pour les autres candidats, les notes seront calculées selon la formule suivante :

- Rapport entre l'offre la moins disant et l'offre considérée x 50

Valeur technique :

Pour tous les lots, la valeur technique sera notée sur 40 points. Elle sera appréciée au regard des éléments suivants :

- Mémoire technique **(20 points)** apprécié au regard des sous-critères suivants :
- Sous-critère 1 : qualité de l'offre en matière de gestion des sinistres et des police d'assurance (10 points)
- Sous-critère 2 : capacité de l'équipe dédiée à l'exécution du marché à répondre rapidement et efficacement aux demandes du CIAS (10 points)

- Note récapitulative des réserves et/ou améliorations **(20 points)** appréciée au regard des sous-critère suivants :
- Sous-critère 3 : Niveau d'intensité des réserves formulées sur le cahier des charges : conditions

d'assurance, conditions d'octroi des garanties, exclusions de garantie etc. (**10 points**). Nota Bene : Les réserves formulées sont susceptibles d'entraîner une dégradation de la note attribuée pour ce sous-critère dans les conditions prévues ci-après.

- Sous-critère 4 : Améliorations proposées (**10 points**)

BAREME DE NOTATION DES DIVERSES RESERVES :

Observations / précisions au contrat : elles sont acceptées uniquement si elles constituent des précisions apportées par l'assureur et qu'elles ne remettent pas en cause l'étendue des garanties, capitaux, franchises, définitions, clauses contractuelles de gestion. Elles compteront pour 0 dans le décompte.
Réserves mineures : de pure forme, elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'offre technique et financière du candidat. Elles ne seront pas susceptibles d'entraîner une dégradation de la note attribuée pour le sous-critère 3.

Réserves moyennement faibles : les réserves modifient un ou plusieurs aspects techniques de la consultation (modification d'un plafond de garantie, introduction d'exclusions supplémentaires, etc.). Elles sont susceptibles d'entraîner une dégradation de la note attribuée pour le sous-critère 3 de 1 à 3 points.

Fortes réserves : réserves excluant une garantie ou modifiant fortement un capital garanti ou introduisant une exclusion significative, entraînant une dégradation réelle de l'offre. Elles sont susceptibles d'entraîner une dégradation de la note attribuée pour le sous-critère 3 de 3 à 9 points

Réserves extrêmes : la réserve sera considérée comme telle lorsqu'elle modifie très fortement l'aspect technique global de la proposition du candidat par rapport au cahier des charges. Elles entraîneront l'application d'une note égale à 0 pour le sous-critère n°3.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 NEGOCIATION

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, le CIAS sélectionnera, si elle le juge nécessaire, le ou les candidats de son choix ayant présenté les offres économiques les plus avantageuses au regard des critères ci-dessus énoncés, et engagera avec celui-ci ou ceux-ci la négociation sur les conditions du marché.

Dans une telle hypothèse, il n'y aura pas d'ordre de passage prédéterminé, les candidats seront convoqués à des dates d'audition librement fixées par pouvoir adjudicateur. Un candidat n'ayant pu honorer une des auditions lors de la période de négociation indiquée ci-dessous pourra être éliminé.

Les négociations se dérouleront sous forme de réunion(s) et/ou d'échanges écrits entre le pouvoir adjudicateur et les candidats admis aux négociations.

Au cours des négociations, d'autres aspects, d'autres points particuliers du projet pourront être examinés autant que de besoin.

Les négociations pourront se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer les marchés passés selon la procédure adaptée sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un autre candidat dans le cadre des négociations sans l'accord de celui-ci.

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou contenus des documents qui leur auront été fournis par le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- à ne communiquer aucun des éléments des dossiers de consultation à des tiers à la présente procédure, en ce compris notamment de projet de cahier des charges ou ses annexes techniques et financières ;
- à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de remettre une offre finale au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure.

En outre, les candidats s'interdisent tout échange d'informations entre eux et de dévoiler tout élément tenant au projet de cahier des charges ou à leur offre finale à des tiers ou à des concurrents intéressés à la présente procédure.

A l'issue de la négociation, le CIAS retiendra l'opérateur économique ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères ci-dessus énoncés.

6.4 SUITE A DONNER

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

7.1.1 VISITES

Uniquement dans le cadre du lot n°1 – Dommages aux biens - une visite sur site pourra être organisée.
Les candidats adresseront leur demande de visite à l'adresse suivante :

direction@ciasc3c.fr

7.1.2 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **htpp://marchespublics.dordogne.fr**

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de BORDEAUX : Tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie :

05.56.24.39.03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 9. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat pressenti produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Documents et justificatifs à produire au moment de l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché (candidat individuel ou membre du groupement établi en France) :

Dans tous les cas :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.